

**MAIRIE DE DIETWILLER**  
**HAUT – RHIN**

**ARRETE MUNICIPAL n° 036 / 2018**  
**Réglementant les activités et comportements bruyants**

Le Maire de la Commune de DIETWILLER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 à L.2212-2 ; L.2542-4 ;  
 VU le Code de la Santé Publique, articles L.1311-1 à L.1311-4 ; R.1312-1 à R.1312-7 ;  
 R.1336-4 à R.1336-11 ; R.1337-6 à R.1337-10-2 ;  
 VU le Code Pénal, articles 131-12 à 131-18 ; 131-40 à 131-44 ; R.610-1 à R.610-5 ; R.623-2 ;  
 VU le Code de l'Environnement ;

Considérant que les bruits inutiles ou agressifs de la vie quotidienne, provoqués par les comportements désinvoltes de personnes, directement ou par l'intermédiaire d'objets bruyants ou d'animaux qu'elles possèdent ;

Considérant également que ces bruits sont gênants parce qu'ils durent longtemps, parce qu'ils sont très forts ou parce qu'ils se répètent fréquemment ;

**ARRÊTE**

Article 1 Cet arrêté remplace l'arrêté 028/2002 du 18/06/2002, à compter de ce jour.

Article 2 : **TRAVAUX REALISES PAR LES PARTICULIERS.**  
**Travaux de bricolage, de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils thermiques ou électriques, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises.**

L'utilisation d'engins tels que marteaux piqueurs, compresseurs, scies, tondeuses, taille-haies ..., cette liste étant indicative et non exhaustive, pour les activités de bricolage et de jardinage, réalisées par les particuliers, est autorisée :

- Du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 8h à 12h et de 13h30 à 20h.

Cette utilisation est interdite les dimanches et jours fériés, ainsi qu'en semaine avant 8 h, entre 12h et 13h30, et le soir après 20h, sauf en cas d'intervention urgente ou de nécessité impérieuse, et après avoir reçu les autorisations nécessaires.

Article 3 : **TRAVAUX REALISES PAR DES PROFESSIONNELS.**  
**Travaux de bricolage, de jardinage et activités ayant pour origine un chantier de travaux publics ou privés, réalisés par des professionnels dans le cadre de leur activité professionnelle.**

L'utilisation d'engins de chantier et d'engins tels que marteaux piqueurs, compresseurs, scies, tondeuses, taille-haies ..., cette liste étant indicative et non exhaustive, est autorisée :

- Du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 7h à 19h.

Cette utilisation est interdite les dimanches et jours fériés, ainsi qu'en semaine avant 7h et le soir après 19h, sauf en cas d'intervention urgente ou de nécessité impérieuse, et après avoir reçu les autorisations nécessaires.

**Article 4 : TRAVAUX AGRICOLES**

**Travaux agricoles, réalisés par ou pour le compte d'une exploitation agricole professionnelle.**

Ces travaux ne sont pas soumis aux restrictions horaires de l'article 3.

**Article 5 :** La réglementation est valable d'autre part 24h / 24h pour les aboiements intempestifs et répétés, ou tous autres cris d'animaux, de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

Sont soumis à la réglementation tous bruits excessifs diurnes ou nocturnes perçus d'une habitation à l'autre ou en provenance de la voie publique.

**Article 6 :** L'accès aux bennes de collecte sélective à apport volontaire, notamment les bennes de collecte du verre, situées place Allemans du Dropt et rue de la Pierre Bleue, est autorisé de 8h à 20h, du lundi au samedi (sauf jours fériés).

**Article 7 :** A compter de ce jour, la réglementation sera applicable en fonction des infractions relevées.

Ces infractions pourront faire l'objet d'un simple rappel à l'ordre.

Si, après constatation de l'infraction, le fauteur de trouble récidive ou ne modifie pas son comportement, des poursuites seront engagées à son encontre.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions et lieux habituels.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Monsieur Alain MORILLON, Chef du Corps de Première Intervention Intercommunal de Landser – Schlierbach – Dietwiller
- SDIS de Saint-Louis
- Syndicat Mixte des Garde Champêtres du Haut-Rhin
- Conseil départemental du Haut-Rhin – Unité Routière de Mulhouse
- Mairie de Dietwiller

Fait à Dietwiller, le 16 juillet 2018

Le Maire,  
Christian FRANTZ


